



Paris, le 22 septembre 2020

**Remise du plan de prévention de la filière betterave - sucre au ministre de l'Agriculture**

**La filière betterave-sucre-alcool s'engage dans un processus de transition responsable et ambitieux vers une culture de la betterave sans néonicotinoïdes à horizon 2024 au plus tard**

- L'AIBS a remis ce jour au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation son plan de prévention de l'ensemble de la filière betterave-sucre.
- Ce plan vise à accélérer la transition vers une culture de la betterave sans néonicotinoïdes et à protéger les pollinisateurs pendant la période de transition, jusqu'en 2023 au plus tard.
- Il doit permettre d'assurer la pérennité de la filière betterave-sucre-éthanol française, avec ses 25 000 agriculteurs et ses 45 000 emplois dans les territoires, et vise à réconcilier impératif environnemental et impératif économique.
- Ce plan de prévention s'ajoute au plan de recherche mené par l'INRAE et l'ITB qui vise à poursuivre et accélérer la recherche d'alternatives à l'usage des néonicotinoïdes.

*« Nous sommes engagés dans un processus de transition qui passe à la fois par l'évolution de nos modes de culture et par l'amplification des efforts de recherche. Avec le soutien de l'Etat et de l'INRAE, la filière betteraves se donne les moyens de sortir des néonicotinoïdes au cours des trois prochaines années. La dérogation proposée par le Gouvernement et ce plan de prévention doivent ainsi permettre de sauvegarder notre souveraineté agricole, alimentaire et productive et préserver une filière d'excellence française. »* explique Jean-Philippe GARNOT, Président de l'AIBS.

## Un plan de prévention complet et responsable pour cibler l'usage des néonicotinoïdes et prévenir leur impact potentiel sur les pollinisateurs

Pour prévenir les dégâts majeurs causés à la plante par les jaunisses virales, la filière betterave - sucre mettra en action durant la période de transition (2021-2023) un programme de mesures visant à cibler **l'usage potentiel des néonicotinoïdes et prévenir les impacts de la pratique dérogatoire sur les organismes non cibles et notamment les pollinisateurs.**

Dans le cadre de ce plan de prévention, la filière s'engage sur :

- La surveillance de la réalité du terrain
- **La mise en pratique de toutes les solutions alternatives aux néonicotinoïdes**
- **La protection des pollinisateurs et de la biodiversité**
- Le partage des connaissances et des fruits de la recherche.

Concrètement, **le plan d'action prévoit notamment les actions suivantes :**

- **La réduction de 25% de la dose de néonicotinoïdes** utilisés en enrobage de semence par rapport à la pratique précédente ;
- **La restriction à une seule année de l'utilisation de semences traitées aux néonicotinoïdes par parcelle sur la période 2021-2023 ;**
- **L'implantation de cultures non mellifères** après cultures de betteraves ;
- **La mise en place de fermes pilotes** en conditions réelles d'exploitation **sur 500 hectares dès 2021** (1 000 hectares en 2023), parmi les surfaces conduites sans néonicotinoïdes, afin de démontrer les résultats de la recherche et les innovations ;
- **L'organisation d'échanges locaux entre agriculteurs et apiculteurs** en vue d'identifier et de promouvoir les pratiques et dispositifs favorables aux abeilles et pollinisateurs ;
- **L'implantation de 4 000 ha de nouvelles surfaces de plantes mellifères** (luzernes d'été, bandes fleuries, jachères mellifères, etc.) sur l'ensemble des exploitations betteravières à horizon 2023 ;
- La communication et la formation des agriculteurs pour accélérer la transition vers une **agriculture betteravière sans néonicotinoïdes ;**
- **Des travaux sur le terrain pour renforcer la connaissance de la dynamique d'apparition des pucerons et des jaunisses**, développer des outils prédictifs pour diffuser des conseils pertinents et adaptés à la situation de chaque campagne.



Ce plan de prévention a été remis au ministre de l'Agriculture, Julien DENORMANDIE ce mardi 22 septembre.

**Contact presse – Agence Angie – 06.32.46.91.55**